



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décision du Maire n°DM\_2024\_0055**

Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 17 octobre 2023 impliquant le véhicule HOLDER LAVEUSE

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque HOLDER LAVEUSE a été endommagé par un agent de la ville d'Annonay, accident seul

Considérant que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 2 327.53 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par la commune d'Annonay,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total de 2 327.53 euros en règlement définitif du sinistre du 17 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NATERRE CEDEX.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29/05/2024



Simon PLENET

Maire (h.e.)

Par délégation  
Laura FIASSON

Directrice des affaires juridiques et administratives

ID-007-210702100.20240529.D17.2024.055